

**VILLE DE LA FERTÉ GAUCHER
PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 2 JUIN 2020**

L'an deux mille vingt, le deux juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni également dans la salle Henri FORGEARD en raison de l'épidémie du COVID-19 sous la présidence de Monsieur Michel JOZON, Maire.

Etaient présents M. Michel JOZON, Maire. Mmes et MM. Dominique FRICHET. Jonathan DELISLE. Béatrice RIOLET. Patrick PIOT. Catherine ROBERT. Michel MULLER. ASSOUVIE-COUDERC Pascale. MONNERAT Aurélien, Adjoints. Mmes et MM. Roxane DECOUDIER. Claude DEMONCY. Chantal ROULAUD. David NEGRIN. Nadège ROBCIS. Philippe PRON. Marie-Laure VATINET. Thierry TESTARD. Virginie LEQUESNE. Claude VIENET. Christelle MACH PREVERT. Thierry GROSS. Hervé CRAPART. Christelle PLUVINET. Jean-Marie ABDILLA. Hélène BERGE. Dominique BONNIVARD. Patience BAMBELA, Conseillers Municipaux.

Secrétaire de séance : Madame Marie-Laure VATINET

Date de convocation/affichage : 26/05/2020
Date affichage du procès-verbal : 09/06/2020
Date de transmission au contrôle de légalité :
Nombre de membres en exercice : 27
Nombre de membres présents : 27
Nombre de membres votant : 27

Monsieur Le Maire ouvre la séance à 19h00,

Tous les membres sont présents : le quorum est atteint

Monsieur Le Maire énonce que le PV du précédent du Conseil Municipal du 25 mai 2020 est remis à chaque élu pour information. Il n'est pas soumis au vote d'approbation puisqu'il transcrit le résultat des élections du Maire et des Adjoints lors du Conseil Municipal d'installation.

Monsieur le Maire présente l'ordre du jour et ajoute une information concernant la demande de l'octroi du titre d'honorariat à Monsieur Yves JAUNAUX.

30/2020 – Délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal

Vu les articles L.2122-18, L.2122-22, L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le Maire de la commune peut recevoir délégation du Conseil Municipal afin d'être chargé, pour la durée de son mandat, de prendre un certain nombre de décisions,

Considérant qu'il y a lieu de favoriser une bonne administration communale,

Madame Dominique FRICHET, Maire-Adjointe,

Propose au Conseil Municipal de confier à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, les délégations suivantes :

- 1°** D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux,
- 2°** De fixer, dans les limites d'un montant de 2500 € par droit unitaire, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal,
- 3°** De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- 4°** De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,
- 5°** De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes,
- 6°** De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux,
- 7°** De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières,
- 8°** D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges
- 9°** De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros,
- 10°** De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts,
- 11°** De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes,
- 12°** De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement,
- 13°** De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme,
- 14°** D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire,
- 15°** D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle ; cette

délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions,

16° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000 € par sinistre,

17° De donner, en application de l'article L.324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local,

18° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L.311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L.332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux,

19° D'exercer, au nom de la commune, le droit de préemption défini par l'article L.214-1 du code de l'urbanisme,

20° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L.240-1 à L.240-3 du code de l'urbanisme,

21° De prendre les décisions mentionnées aux [articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine](#) relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune,

22° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de Madame Dominique FRICHET, Maire-Adjointe,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DELEGUE à Monsieur le Maire les délégations susvisées.

PRECISE que les décisions prises en application des compétences déléguées pourront être signées par les Adjointes bénéficiant d'une délégation d'administration générale.

31/2020 – Proposition des commissaires de la commission des impôts directs

Vu les articles L.2121-32 et L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 1650 du Code Général des impôts,

Vu le procès-verbal d'installation des membres du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020,

Vu le procès-verbal d'élection du Maire et de ses Adjointes en date du 25 mai 2020,

Considérant l'obligation d'instituer une commission communale des impôts directs composée de 8 commissaires titulaires et 8 commissaires suppléants, présidé par Monsieur le Maire ou par l'Adjoint délégué,

Considérant que la durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du Conseil Municipal,

Considérant que la nomination de ces commissaires est effectuée par le Directeur des services fiscaux sur proposition du Conseil Municipal dans les deux mois qui suivent le renouvellement des Conseillers Municipaux,

Considérant que la proposition du Conseil Municipal doit porter sur une liste de 32 noms susceptibles d'être désignés pour siéger à la commission communale des impôts directs,

Considérant que les commissaires doivent être de nationalité française ou ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne, être âgés de 18 ans révolus, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission,

Monsieur le Maire

Précise que la liste des commissaires susceptibles d'être nommés a été établie de manière à ce que les personnes respectivement imposées à la taxe foncière, à la taxe d'habitation et à la cotisation foncière des entreprises soient équitablement représentées.

La liste minoritaire avait proposé la candidature de Monsieur CRAPART. Monsieur le Maire demande à ce dernier s'il s'oppose à la proposition des candidats retenus pour représenter l'opposition, à savoir Madame BAMBELLA et Monsieur LETELLIER. Monsieur CRAPART n'y voit pas d'objection.

1.Madame RIOLET Nathalie	17.Monsieur DRIOT Gérard
2.Monsieur PRON Philippe	18.Monsieur ROUSSEAU Jean-Paul
3.Monsieur GENIN Jean-Etienne	19.Madame NIVOT Pierrette
4.Monsieur LAVIRON Gérard	20.Monsieur DUCHAUCHOY Jean-Claude
5.Monsieur BELJOUDI Fateh	21.Madame SOTTAS Nicole
6.Monsieur DELISLE Jean-Louis	22.Monsieur TRIPAULT Patrice
7.Madame ROBERT Catherine	23.Madame GELEY Catherine
8.Monsieur MASSON Didier	24.Monsieur AOUIDATE Karim
9.Mademoiselle MARCHAND Aurélie	25.Madame LECLAIRE Céline
10.Madame DECOUDIER Roxane	26.Madame GAULARD Martine
11.Madame COURTOIS Luce	27.Monsieur LETELLIER Patrice
12.Madame SENATORE Geneviève	28.Madame BAMBELA Patience
13.Monsieur NEGRIN David	29.Madame BRACHOTTE Viviane
14.Madame BARHER Yolande	30.Monsieur DARSON Patrick
15.Monsieur CENDRIER Rémy	31.Madame SKENDERI Cécile
16.Madame CHARTIER Laurence	32.Monsieur MENDES Rui Manuel

Le Conseil Municipal,
Vu l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,
Et procédé au vote à main levée,
A l'unanimité,

DÉCIDE, pour que la nomination puisse avoir lieu, de valider la liste susvisée.

32/2020 – Création des commissions communales, des comités consultatifs et désignation des membres

Vu l'article L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales autorisant la création de commissions chargées d'étudier les questions soumises au Conseil Municipal,

Vu l'article L.2143-2 du Code Général des Collectivités Territoriales autorisant la constitution de comités consultatifs sur tout problème d'intérêt communal,

Considérant que les commissions municipales ne peuvent être composées que de Conseillers Municipaux,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de décider du nombre de conseillers siégeant dans chaque commission,

Considérant que la composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale,

Considérant que Monsieur le Maire est le Président de droit de toutes les commissions,

Considérant qu'en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur le Maire, les commissions sont convoquées et présidées par le Vice-Président élu par celles-ci lors de leur première réunion,

Considérant que les comités consultatifs peuvent comprendre des personnes qui ne font pas partie du Conseil Municipal,

Monsieur Jonathan DELISLE, Maire-Adjoint,

Propose de créer 10 commissions municipales chargées d'examiner les projets de délibérations qui seront soumis au Conseil Municipal et 2 comités consultatifs à savoir :

Commissions :

1. Commission relations citoyennes et administration générale

Président : Monsieur le Maire

7 sièges dont 1 réservé à l'opposition

2. Commission dynamique de l'emploi, ré-industrialisation, artisanat

Président : Monsieur le Maire

6 sièges dont 1 réservé à l'opposition

3. Commission des finances et du budget – Coopération intercommunale

Président : Monsieur le Maire

8 sièges dont 2 sièges réservés à l'opposition

4. Commission des travaux, de l'urbanisme, de la politique de la ville, des bâtiments et des équipements

Président : Monsieur le Maire

7 sièges (membres titulaires) dont 1 siège réservé à l'opposition

6 sièges (membres suppléants) dont 1 siège réservé à l'opposition

5. Commission sécurité accessibilité et handicap

Président : Monsieur le Maire

4 sièges (membres titulaires) dont 1 siège réservé à l'opposition

4 sièges (membres suppléants) dont 1 siège réservé à l'opposition

6. Commission éducation, enfance et petite enfance

Président : Monsieur le Maire

5 sièges (membres titulaires) dont 1 réservé à l'opposition

5 sièges (membres suppléants) dont 1 réservé à l'opposition

7. Commission commerce et dynamisme commercial

Président : Monsieur le Maire

6 sièges dont 1 siège réservé à l'opposition

8. Commission culture – loisirs – jeunesse et gestion des salles et équipements

Président : Monsieur le Maire

7 sièges (membres titulaires) dont 1 siège réservé à l'opposition

6 sièges (membres suppléants) dont 1 siège réservé à l'opposition

9. Commission du développement durable, de la biodiversité et des espaces verts.

Président : Monsieur le Maire

7 sièges (membres titulaires) dont 1 réservé à l'opposition

3 sièges (membres suppléants) dont 1 réservé à l'opposition

10. Commission au fleurissement –aux espaces naturel et à la végétalisation de la ville

Président : Monsieur le Maire

4 sièges (membres titulaires) dont 1 réservé à l'opposition

4 sièges (membres suppléants) dont 1 réservé à l'opposition

Comités consultatifs :

Comité de lecture - jury du concours de nouvelles littéraires - bibliothèque

7 sièges dont 1 réservé à l'opposition et 2 réservés à des personnes non élus

Comité de rédaction du bulletin « le ferté-info »

Directeur de la publication: Monsieur le Maire

8 sièges dont 1 Directeur adjoint et 2 réservés à des personnes non élus

**Le Conseil Municipal,
Vu l'exposé de Monsieur Jonathan DELISLE, Maire-Adjoint,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

ADOPTÉ la liste des commissions susvisées et le nombre de sièges proposé dans chaque commission, ainsi que la liste des comités consultatifs et le nombre de sièges proposé dans chaque comité.

Considérant qu'après appel à candidatures une seule liste a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales, en vertu de l'article L.2121-21 du CGCT modifié, les nominations prennent effet immédiatement.

Sont ainsi déclarés élus :

- 1. Commission relations citoyennes et administration générale**
Dominique FRICHET, Béatrice RIOLET, Chantal ROULAUD,
Michel MULLER, Jonathan DELISLE, Virginie LEQUESNE, Christelle PLUVINET
- 2. Commission dynamique de l'emploi, ré-industrialisation, artisanat**
Jonathan DELISLE, Catherine ROBERT, Dominique FRICHET,
Michel MULLER, Béatrice RIOLET, Hervé CRAPART
- 3. Commission des finances et du budget – Coopération intercommunale**
Béatrice RIOLET, Jonathan DELISLE, Thierry TESTARD,
Dominique FRICHET, Claude DEMONCY, Thierry GROSS, Hervé CRAPART,
Dominique BONNIVARD
- 4. Commission des travaux, de l'urbanisme, de la politique de la ville, des bâtiments et des équipements**
Titulaires : Patrick PIOT, Philippe PRON, David NEGRIN,
Jonathan DELISLE, Thierry TESTARD, Christelle MACH-PREVERT,
Jean-Marie ABDILLA
Suppléants : Roxane DECOUDIER, Béatrice RIOLET, Marie-Laure VATINET,
Dominique FRICHET, Virginie LEQUESNE, Hervé CRAPART
- 5. Commission sécurité accessibilité et handicap**
Titulaires : Michel MULLER, Thierry GROSS, Thierry TESTARD,
Jean-Marie ABDILLA
Suppléants : Christelle MACH-PREVERT, Nadège ROBCIS,
Marie-Laure VATINET, Hervé CRAPART
- 6. Commission éducation, enfance et petite enfance**
Titulaires : Pascale COUDERC, Christelle MACH-PREVET,
Roxane DECOUDIER, Béatrice RIOLET, Patience BAMBÉLA
Suppléants : Chantal ROULAUD, Virginie LEQUESNE,
Marie-Laure VATINET, Patrick PIOT, Hélène BERGE
- 7. Commission commerce et dynamisme commercial**
Catherine ROBERT, Thierry TESTARD, Pascale COUDERC,
Virginie LEQUESNE, Nadège ROBCIS, Christelle PLUVINET
- 8. Commission culture – loisirs – jeunesse et gestion des salles et équipements**
Titulaires : Aurélien MONNERAT, David NEGRIN, Catherine ROBERT,
Thierry GROSS, Roxane DECOUDIER, Virginie LEQUESNE, Hélène BERGE



Suppléants : Patrick PIOT, Dominique FRICHET, Marie-Laure VATINET, Chantal ROULAUD, Béatrice RIOLET, Jean-Marie ABDILLA

9. Commission du développement durable, de la biodiversité et des espaces-verts

Titulaires : Philippe PRON, David NEGRIN, Catherine ROBERT, Thierry TESTARD, Christelle MACH-PREVERT, Dominique FRICHET, Jean-Marie ABDILLA

Suppléants : Claude DEMONCY, Claude VIENET, Dominique BONNIVARD

10. Commission au fleurissement –aux espaces naturel et à la végétalisation de la ville

Titulaires : Philippe PRON, David NEGRIN, Thierry TESTARD, Hélène BERGE

Suppléants : Dominique FRICHET, Claude DEMONCY, Claude VIENET, Christelle PLUVINET

Comité de lecture - jury du concours de nouvelles littéraires – bibliothèque

Chantal ROULAUD, Roxane DECOUDIER, Aurélien MONNERAT, Hélène BERGE, Pascale COUDERC

Non élus : Luce COURTOIS, Geneviève SENATORE

Comité de rédaction du bulletin « le ferté-info »

Béatrice RIOLET, Dominique FRICHET, Jonathan DELISLE, Aurélien MONNERAT, Patrick PIOT, Michel MULLER

Non élus : Geneviève SENATORE. Mme Luce COURTOIS

33/2020 – Élection d'une commission d'appel d'offres

Vu les articles L.1414-2 et L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, **Considérant** que la commissions d'appel d'offres d'une commune de plus de 3 500 habitants doit comporter, en plus de l'autorité à signer les marchés publics ou son représentant, Président, 5 membres titulaires et 5 membres suppléants élus au sein du Conseil Municipal, à la représentation proportionnelle au plus fort reste,

Monsieur Patrick PIOT, Maire-Adjoint,

Propose de procéder au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Après appel à candidature, les candidats sont :

- Liste de la Majorité présente :
Mr & Mmes Claude DEMONCY, Jonathan DELISLE, Béatrice RIOLET, Philippe PRON, membres titulaires
Mr et Mmes Nadège ROBCIS, Aurélien MONNERAT, Claude VIENET, Pascale COUDERC, membre suppléant



- Liste Opposante complémentaire présente :
Mr Dominique BONNIVARD, membre titulaire
Mr Jean-Marie ABDILLA, membre suppléant

Il est ensuite procédé au vote ainsi qu'au dépouillement :

Nombre de votants : 27
Suffrages exprimés : 27

A l'unanimité sont déclarés élus :

MM & Mmes Claude DEMONCY, Jonathan DELISLE, Béatrice RIOLET, Philippe PRON, Dominique BONNIVARD, membres titulaires ;
MM & Mmes Nadège ROBCIS, Aurélien MONNERAT, Claude VIENET, Pascale COUDERC, Jean-Marie ABDILLA, membres suppléants, pour faire partie, avec l'autorité habilitée à signer les marchés publics passés par la commune, Président, de la commission d'appel d'offres.

34/2020 – Fixation du nombre de sièges au sein du Conseil d'Administration du Centre Communale d'Actions Sociales (C.C.A.S)

Vu les articles L.123-6 et R.123-7 du Code de l'Action Sociales et des Familles,
Considérant que le nombre de sièges au sein du Conseil d'Administration du Centre Communale d'Actions Sociales est déterminé par délibération du Conseil Municipal dans la limite de 8 membres élus et de 8 membres nommés par Monsieur le Maire,
Considérant que les membres élus et les membres nommés le sont en nombre égal au sein du Conseil d'Administration du C.C.A.S,

Madame Béatrice RIOLET, Maire-Adjointe,

Propose au Conseil Municipal de fixer le nombre de sièges à 16 soit 8 membres élus et 8 membres nommés par Monsieur le Maire.

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de Madame Béatrice RIOLET, Maire-Adjointe,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

FIXE le nombre de sièges à 16 soit 8 membres élus et 8 membres nommés par Monsieur le Maire.

35/2020 – Election des membres élus du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Actions Sociales (C.C.A.S)

Vu les articles L.123-6 et R.123-8 du Code de l'Action Sociales et des Familles,

Vu la délibération n°34/2020 du 2 juin 2020 fixant à 8 le nombre de sièges réservé aux élus au sein du Conseil d'Administration du Centre Communale d'Actions Sociales,

Considérant que Monsieur le Maire est le Président de droit du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Actions Sociales,

Considérant que les membres élus sont élus au sein du Conseil Municipal au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste,

Considérant que le vote s'effectue au scrutin secret,

Madame Béatrice RIOLET, Maire-Adjointe,

Propose de procéder au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Après appel à candidature, les candidats sont :

Liste de la Majorité présente :

MM & Mmes Dominique FRICHET, Patrick PIOT, Béatrice RIOLET, Claude VIENET, Marie-Laure VATINET, Philippe PRON, Christelle MACH-PREVERT

Liste Opposante :

Mme Christelle PLUVINET

Il est ensuite procédé au vote ainsi qu'au dépouillement :

Nombre de votants : 27

Suffrages exprimés : 27

A l'unanimité sont ainsi déclarés élus :

Mr & Mmes Dominique FRICHET, Patrick PIOT, Béatrice RIOLET, Claude VIENET, Marie-Laure VATINET, Philippe PRON, Christelle MACH-PREVERT, Christelle PLUVINET pour faire partie avec Monsieur le Maire, Président, du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Actions Sociales.

36/2020 – Election des représentants au sein des organismes extérieurs et intercommunaux

Vu l'article L.2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le procès-verbal du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de désigner des membres délégués pour siéger au sein des syndicats en respect du principe de la représentation proportionnelle pour l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de désigner les membres délégués pour représenter la commune auprès des différents organismes extérieurs,

Considérant que la désignation des délégués représentants la commune est faite au scrutin secret, sauf si le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de ne pas y procéder,

Madame Pascale COUDERC, Maire-Adjointe,

Rappelle qu'il est nécessaire de désigner des représentants au sein des organismes suivants :



- Commission intercommunale

CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées)
1 membre

- Organismes extérieurs

COVALTRI77
1 membre

Délégué à l'ADEF (Sorbier les Oiseleurs)
1 membre

Conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance (CLSPD)
2 membres

Délégué du CNAS
1 membre

Conseillers municipaux délégués au SDESM
2 membres titulaires
2 membres suppléants

SMEP projet de PNR Brie et Deux Morin
1 membre titulaire
1 membre suppléant

Désignation d'un référent pour la filière sylvicole (SMEP PNR B2M)
1 référent

Il est procédé au vote à main levée en vertu de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Commission intercommunale

**CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées)
Michel JOZON est élu.**

- **COVALTRI :**

Le membre élu est : Dominique FRICHET

- **Délégué à l'ADEF (Sorbier les Oiseleurs)**

Le membre élu est : Béatrice RIOLET

- **Conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance (CLSPD) -**

Les membres élus sont : Michel MULLER. David NEGRIN

- **Délégué du CNAS :**

Le membre élu est : Béatrice RIOLET

- **Conseillers municipaux délégués au SDESM**

Les membres élus sont :

Titulaires : Claude DEMONCY- Claude VIENET

Suppléants : Patrick PIOT – Virginie LEQUESNE

- **SMEP projet de PNR Brie et Deux Morin**

Les membres élus sont : Philippe PRON Titulaire, Jonathan DELISLE (suppléant)

- **Désignation d'un référent pour la filière sylvicole (SMEP PNR B2M)**

Le référent forestier est : Claude DEMONCY

Après vérification et suite à des erreurs lors du comptage les membres des organismes suivants n'ont pu être élu :

- **Conseil d'école**
- **Conseil d'Administration du Collège**
- **Syndicat intercommunal à vocation scolaire**
- **Syndicat du relais de télévision de Jouy-sur-Morin**
- **Syndicat intercommunal d'assainissement de Montigny**
- **Syndicat de l'eau de l'est seine et marnais**

Les votes sont reportés à la prochaine séance du Conseil Municipal.

OBJET : 37/2020 Election des délégués au Comité Technique Paritaire et au Comité d'Hygiène Sécurité et Conditions de Travail

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 32 et 33-1,

Vu le décret 85-565 du 30 mai 1985 modifié relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu le décret 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité au travail ainsi qu'à la médecine préventive dans la fonction publique territoriale,

Monsieur le Maire,

Informe que les représentants de la Municipalité au sein du Comité Technique Paritaire et du Comité d'Hygiène de sécurité et des conditions de travail sont composés comme suit :

- **3 membres titulaires**
- **3 membres suppléants**

Après appel à candidature, les candidats sont :

Titulaires : Michel JOZON, Jonathan DELISLE, Dominique FRICHET

Suppléants : Chantal ROULAUD, Michel MULLER, Thierry TESTARD

Il est ensuite procédé au vote à main levée en vertu de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Résultat du vote :

Titulaires : 26 POUR (MM & Mmes JOZON, FRICHET, DELISLE, RIOLET, PIOT, ROBERT, MULLER, COUDERC, MONNERAT, DECOUDIER, DEMONCY, ROULAUD, NEGRIN, ROBCIS, PRON, VATINET, TESTARD, LEQUESNE, VIENET, MACH-PREVERT, GROSS, PLUVINET, ABDILLA, BERGE, BONNIVARD, BAMBELA)
– 1 ABSTENTION (Hervé CRAPART)

Suppléants : 21 POUR (MM & Mmes JOZON, FRICHET, DELISLE, RIOLET, PIOT, ROBERT, MULLER, COUDERC, MONNERAT, DECOUDIER, DEMONCY, ROULAUD, NEGRIN, ROBCIS, PRON, VATINET, TESTARD, LEQUESNE, VIENET, MACH-PREVERT, GROSS)
– 5 ABSTENTIONS (MM & Mmes CRAPART, PLUVINET, ABDILLA, BERGE, BONNIVARD, BAMBELA)
Monsieur BONNIVARD ne prend pas part au vote

Sont donc nommés
A la majorité :

Titulaires : Michel JOZON, Jonathan DELISLE, Dominique FRICHET
Suppléants : Chantal ROULAUD, Michel MULLER, Thierry TESTARD

38/2020 Adoption du règlement intérieur du Conseil Municipal

Vu l'article L.2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal d'établir son règlement intérieur dans les six mois de son installation,

Monsieur Aurélien MONNERAT, Maire-Adjoint,

Présente au Conseil Municipal les principales dispositions contenues dans le projet du règlement préalablement transmis à chaque Conseiller municipal. Ce règlement fixe notamment :

- l'organisation des réunions du Conseil Municipal et des commissions,
- les conditions d'organisation du débat d'orientations budgétaires,
- les règles de présentation et d'examen ainsi que la fréquence des questions orales,
- les conditions de consultation des projets de contrats ou de marchés,
- les modalités d'expression, dans le bulletin municipal des Conseillers Municipaux n'appartenant pas à la majorité municipale.

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de Monsieur Aurélien MONNERAT, Maire-Adjoint,
Après en avoir délibéré,
A la majorité,

ADOPTE le règlement intérieur.

39/2020 Montant des indemnités de fonction des Adjointes et des Conseillers municipaux délégués

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 et l'article R.2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriale,

Vu la loi « Notre » n°2015-791 du 7 août 2019,

Vu le décret n°2015-297 du 16 mars 2015 relatif au maintien de la majoration de 15% des indemnités des élus municipaux des communes qui étaient chefs-lieux de canton,

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020

constatant l'élection du Maire et de 8 Adjointes,

Vu les arrêtés municipaux en date du 2 juin 2020 portant délégation de fonctions à : Messieurs/Mesdames FRICHET, DELISLE, RIOLET, PIOT, ROBERT, MULLER, COUDERC, MONNERAT Adjointes,

Vu les arrêtés municipaux en date du 2 juin 2020 portant délégation de fonctions à Messieurs/Mesdames DEMONCY, NEGRIN, DECOUDIER Conseillers Municipaux délégués,

Considérant que le Conseil Municipal doit dans les trois mois suivants son installation, prendre une délibération fixant expressément le niveau des indemnités de ses membres ayant une délégation,

Considérant que les Maires bénéficient à titre automatique, sans délibération, d'indemnités

de fonction fixées selon le barème énoncé à l'article L.2123-23 du CGCT,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux Adjointes au Maire et aux Conseillers délégués,

Considérant que pour une commune de 4 908 habitants, le taux maximal de l'indemnité du Maire en pourcentage de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction

publique ne peut dépasser 55 %,

Considérant que pour une commune de 4 908 habitants, le taux maximal de l'indemnité d'un Adjoint et d'un conseiller municipal titulaire d'une délégation de fonction en

pourcentage de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne

peut dépasser 22 %,

Considérant que les indemnités totales ne doivent pas dépasser l'enveloppe légale,

Monsieur CRAPART expose que les indemnités de la nouvelle municipalité représentent un coût supplémentaire de 30% par rapport à la précédente mandature : le taux (pourcentage de l'indice) est en effet plus bas (16 au lieu de 22%) pour les adjointes et 6.5 % pour les conseillers délégués, mais le nombre de bénéficiaires plus nombreux (8 adjointes et 3 conseillers délégués).

Monsieur le Maire indique que le calcul a été réalisé pour permettre une large représentation du Conseil Municipal comme il est habituel lors des prises de fonction. Le coût individuel pour chaque élu est largement inférieur aux montants précédemment versés ou cumulés.

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A la majorité,**

21 POUR (MM & Mmes JOZON, FRICHET, DELISLE, RIOLET, PIOT, ROBERT, MULLER, COUDERC, MONNERAT, DECOUDIER, DEMONCY, ROULAUD, NEGRIN, ROBCIS, PRON, VATINET, TESTARD, LEQUESNE, VIENET, MACH-PREVERT, GROSS)

6 CONTRE (MM & Mmes CRAPART, PLUVINET, ABDILLA, BERGE, BONNIVARD, BAMBELA)

FIXE le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions des Adjoints et des conseillers municipaux délégués comme suit :

- 1^{er} Adjoint : 16 % de l'indice 1027
- 2^{ème} Adjoint : 16 % de l'indice 1027
- 3^{ème} Adjoint : 16 % de l'indice 1027
- 4^{ème} Adjoint : 16 % de l'indice 1027
- 5^{ème} Adjoint : 16 % de l'indice 1027
- 6^{ème} Adjoint : 16 % de l'indice 1027
- 7^{ème} Adjoint : 16 % de l'indice 1027
- 8^{ème} Adjoint : 16 % de l'indice 1027
- Conseillers municipaux délégués : 6,5 % de l'indice 1027

PRÉCISE que la perception des indemnités commencera à compter de la date de leur arrêté de délégation soit au 2 juin 2020 pour les Adjoints et au 2 juin 2020 pour les conseillers délégués.

PRÉCISE la majoration de 15% des indemnités réservée aux anciens chefs lieu de canton sera appliquée.

INSCRIT les crédits nécessaires au Budget Ville.

DIT qu'un tableau récapitulatif l'ensemble des indemnités allouées aux membres du Conseil Municipal sera annexé à la délibération.

40/2020 Formation des Conseillers Municipaux et fixation des crédits affectés

Vu les articles L.2123-12, L.2123-13 et L.2123-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le Conseil Municipal doit délibérer dans les trois mois suivants son installation sur l'exercice du droit à la formation de ses membres,

Considérant que chaque élu ne peut bénéficier que de 18 jours de formation sur toute la durée du mandat et quel que soit le nombre de mandats qu'il détient. Ce congé est renouvelable en cas de réélection,

Considérant que ces formations ne peuvent s'effectuer que par le biais des organismes de formations agréés,

Considérant que l'enveloppe budgétaire allouée à ces formations doit être inférieure ou égale à 2% des indemnités de fonction des élus sans dépasser 20%,

Considérant les possibilités budgétaires,

Monsieur Jonathan DELISLE, Maire-Adjoint,

Propose au Conseil Municipal d'allouer dans le cadre de la préparation du budget une enveloppe budgétaire annuelle à la formation des élus municipaux d'un montant égal à 5% du montant des indemnités des élus.

Propose que les frais de déplacement, de séjour et d'enseignement donnent droit à remboursement.

Propose que les pertes de revenu subies par l'élu du fait de l'exercice de son droit à la formation prévu par la présente section sont compensées par la commune dans la limite de dix-huit jours par élu pour la durée du mandat et d'une fois et demie la valeur horaire du salaire minimum de croissance par heure.

Propose que les crédits relatifs aux dépenses de formation qui n'ont pas été consommés à la clôture de l'exercice au titre duquel ils ont été inscrits soient affectés en totalité au budget de l'exercice suivant.

Précise qu'ils ne peuvent être reportés au-delà de l'année au cours de laquelle intervient le renouvellement de l'assemblée délibérante.

Précise qu'un décret en Conseil d'Etat fixe les modalités d'application de ces propositions.

Propose que la prise en charge de la formation des élus se fasse selon les principes suivants :

- dépôt préalable aux stages de la demande de remboursement précisant l'adéquation de l'objet de la formation avec les fonctions effectivement exercées pour le compte de la ville,
- liquidation de la prise en charge sur justificatifs des dépenses,
- répartition des crédits et de leur utilisation sur une base égalitaire entre les élus.

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de Monsieur Jonathan DELISLE, Maire-Adjoint,

Après en avoir délibéré,

A la majorité,

ADOpte le principe d'allouer d'un montant égal à 5% du montant des indemnités des élus.

ADOpte les propositions de Monsieur le Maire susvisées.

DIT que les crédits nécessaires seront prévus chaque année au Budget Ville.

41/2020 Lancement procédure adaptée – marché travaux voirie 2020

Vu l'article L.2122-21-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L.2123-1 et R.2123-4 du Code de la Commande Publique,

Considérant la nécessité d'effectuer des travaux de voirie en 2020,

Considérant que lesdits travaux peuvent s'inscrire dans une procédure adaptée des marchés publics,

Considérant que la procédure adaptée est une procédure dont les modalités sont librement fixées par la Collectivité en fonction de la nature et des caractéristiques du besoin à satisfaire, du nombre ou de la localisation des opérateurs économiques susceptibles d'y répondre ainsi que des circonstances de l'achat,

Monsieur Patrick PIOT, Maire-Adjoint,

Propose au Conseil Municipal de lancer la procédure adaptée relative au marché de travaux voirie 2020.

Ce programme est estimé à 130 000 € HT et concerne :

- La reprise d'une grille rue LEGRAVEREND,
- La réfection d'une partie de trottoir rue Jean CAMPIN et d'une tranchée rue d'Orient,
- La pose d'un accodrain au niveau du passage piéton surélevé rue Ernest DELBET,
- La reprise faïençage carrefour REBAIS/LEGRAVEREND,
- L'aménagement rue du PIAT,
- La mise aux normes PMR de 15 passages piétons,
- La création d'un tourne à gauche avenue de la Maison Blanche /rue Pierre BŒUF.

Le Conseil Municipal,
Vu l'exposé de Monsieur Patrick PIOT, Maire-Adjoint,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à engager la procédure de passation du marché public, de recourir à un appel d'offres selon la procédure adaptée dans le cadre du projet des travaux de voirie 2020 et dont les caractéristiques essentielles sont énoncées ci-dessus.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le ou les marchés à intervenir.

DIT que les crédits nécessaires seront portés au Budget Ville 2020 au chapitre 615231.

DIT que la commission des travaux sera invitée à prendre connaissance du résultat de cette consultation.

42/2020 Convention de prise en charge partielle des factures d'électricité et de gaz de l'église Saint-Romain et de la sacristie

Vu la loi du 9 décembre 1905 relative à la séparation des Eglises et de l'Etat, notamment son article 13,

Considérant que l'église Saint-Romain et sa sacristie font partie du patrimoine de la commune,

Considérant que l'entretien de l'église Saint-Romain et de la sacristie est à la charge de la commune,

Considérant que l'édifice, en dehors du temps de culte, peut accueillir des manifestations culturelles non religieuses telles que des concerts, des expositions... s'adressant à tous,

Considérant la nécessité de chauffer l'église Saint-Romain et sa sacristie afin de garantir leur conservation et qu'il est de l'intérêt de tous que les lieux chauffés et éclairés,

Madame Catherine ROBERT, Maire-Adjointe,

Propose qu'une convention soit établie entre la commune et la paroisse de La Ferté-Gaucher, intégrée au Pôle missionnaire de Coulommiers afin que la commune prenne en charge 50 % des fluides : gaz et électricité.

Le Conseil Municipal,
Vu l'exposé de Madame Catherine ROBERT, Maire-Adjointe,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

APPROUVE la convention de prise en charge par la commune des fluides (gaz et électricité) à hauteur de 50 %.

DIT que les crédits sont portés au Budget Ville 2020.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents s'y afférant.

43/2020 – Acomptes n°2 subventions 2020

Vu l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 33 alinéa 2 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu la délibération n°04/2020 accordant le versement d'un premier acompte aux associations sur leur subvention 2020,

Considérant que les subventions ne peuvent être mandatées qu'après l'approbation du Budget Ville, sauf délibération antérieure autorisant le versement d'acomptes,

Considérant qu'en raison de l'épidémie du Covid-19 le Budget de la Ville n'a pas encore été voté à ce jour,

Considérant que la Commune a jusqu'au 31 juillet 2020 pour voter le Budget 2020,

Considérant la nécessité de verser un deuxième acompte pour permettre à un certain nombre d'associations dont les ressources sont essentiellement constituées de subventions, de continuer leurs activités jusqu'au vote du Budget Ville 2020,

Monsieur le Maire,

Propose de verser un deuxième acompte à hauteur de 20 % de la subvention 2019 déduction faite de l'acompte n° 1 de 2020, aux associations suivantes :

Association	Total subvention 2019	Acompte n°1 janvier 2020	Acompte n°2
Familles rurales (accueil périscolaire)	15 813,00 €	10 000,00 €	1 163 €
Brie Sport Organisation (BSO)	11 000,00 €	3 600,00 €	1 480 €
Football Club Brie Est (Ex Entente Brie Est)	7 400,00 €	3 000,00 €	880 €
JSFG	43 000,00 €	14 000,00 €	5 800 €
ADDA	35 000,00 €	20 000,00 €	3 000 €

Les montants définitifs des subventions 2020 ne seront connus que lors du vote du Budget Ville 2020.

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

ADOpte les acomptes n°2 précisés ci-dessus.

Autorise Monsieur le Maire à mandater les acomptes correspondants.

DIT que les crédits correspondants seront repris et éventuellement complétés au Budget Ville 2020.

44/2020 Redevance d'occupation du domaine public due par ENEDIS et les distributeurs d'électricité non nationalisés 2020

Vu l'article R.2333-105 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la redevance d'occupation du domaine public due par ENEDIS et les distributeurs d'électricité non nationalisés est révisable chaque année,

Considérant que la population de la commune au 1^{er} janvier 2020 est égale à 4 908 habitants,

Madame Béatrice RIOLET, Maire-Adjointe,

Propose de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public au taux maximum.

Soit pour l'année 2020 :

PR (Plafond Redevance) = 0,183 x P (Population) – 213 euros

pour les communes dont la population est supérieure à 2 000 habitants et inférieure à 5 000 habitants.

Le résultat ainsi obtenu étant ensuite multiplié pour 2020, par **1,3885**, soit :

(0,183 x 4 908 – 213) x 1,3885 = 951,35 €

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de Madame Béatrice RIOLET, Maire-Adjointe,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DÉCIDE de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public au taux maximum soit égal à 951,35 €.

DIT que le montant sera revalorisé automatiquement chaque année en application du dernier alinéa de l'article R.2333-105 du Code Général des Collectivités Territoriales.

45/2020 Mise en réforme d'un véhicule du parc municipal de type camion benne 3 tonnes 5

Vu l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Civil,

Vu les articles L.2112-1, L.2211-1, L.2221-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Considérant que pour une saine gestion du parc communal, il convient de réformer les véhicules et autres engins de chantier anciens, vétustes et trop coûteux en termes de réparation,

Considérant que les véhicules n'ayant pas un intérêt historique font partie de fait du domaine privé de la Commune,

Madame Pascale COUDERC, Maire-Adjointe,

Propose au Conseil Municipal la mise en réforme du véhicule Peugeot Boxer 3 tonnes 5 immatriculé 148 BQX 77 acquis le 31 mars 1998, n° de bien : MATVOIRIE424, totalisant 105 077 kilomètres.

Pour rappel la mise en réforme d'un bien consiste à le sortir de l'actif pour sa valeur nette comptable (valeur historique déduction faite des amortissements éventuels) en cas de destruction ou mise hors service d'une immobilisation.

Le véhicule sera vendu non roulant pour destruction ou pièces détachées notamment par annonce dans la presse locale.

Le véhicule sera assuré jusqu'à sa remise à l'acquéreur.

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de Madame Pascale COUDERC, Maire-Adjointe,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à mettre en vente le véhicule décrit ci-dessus.

AUTORISE Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches afférentes à cette opération notamment à signer toutes pièces administratives, comptables et juridiques s’y rapportant.

DIT que l’inventaire du patrimoine de la Commune sera mis à jour par l’enregistrement de la réforme du véhicule immatriculé 148 BQX 77.

DIT que la recette sera inscrite au Budget Ville 2020.

46/2020 Mise en place d’astreintes techniques semaine durant le confinement

Vu la loi N°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant disposition statutaire relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 7-1,

Vu le décret N°2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l’application de l’article 7-1 de la loi N°81-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l’aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale, et notamment ses articles 5 et 9,

Vu le décret N°2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale,

Vu la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 instaurant l’état d’urgence sanitaire jusqu’au 24 mai,

Vu la délibération n°69/2018 fixant les modalités d’astreintes en week-end,

Vu la période de confinement de la population du 17 mars au 11 mai 2020,

Considérant la mise en place d’astreintes semaine en urgence au vu de la crise sanitaire,

Considérant l’impossibilité de convoquer le Comité Technique en raison de l’état d’urgence sanitaire,

Considérant que les agents des collectivités territoriales bénéficient d’une indemnité ou, à défaut, d’un repos compensateur lorsqu’ils sont appelés à participer à une période d’astreinte, avec ou sans intervention, ou de permanence,

Considérant les besoins de la collectivité, il y a lieu d’instaurer le régime des astreintes semaine pour la période allant du 17 mars au 11 mai 2020,

Monsieur Michel MULLER, Maire-Adjoint,

Propose que les agents titulaires ou non titulaires ayant participé à une astreinte semaine durant le confinement soient indemnisés de manière forfaitaire selon les barèmes en vigueur.

Sont concernés les emplois d’adjoint technique, agent de maîtrise, appartenant à la filière technique.

Le Conseil Municipal,

Vu l’exposé de Monsieur Michel MULLER, Maire-Adjoint,

Après en avoir délibéré,

A l’unanimité,

DÉCIDE d’établir des astreintes semaine des agents techniques pour la période allant du 17 mars au 11 mai 2020.

DIT que ces astreintes seront indemnisées de manière forfaitaire et suivront les taux fixés par arrêtés ministériels.

PRÉCISE que ces astreintes semaine pourront être renouvelées en cas d’un nouveau confinement de la population.

47/2020 Mise en place d'une prime exceptionnelle pour les agents territoriaux dans le cadre de l'épidémie du Covid-19

Vu la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 instaurant l'état d'urgence sanitaire jusqu'au 24 mai,

Vu la période de confinement de la population du 17 mars au 11 mai 2020,

Vu la loi n°2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour 2020,

Vu le décret n°2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Considérant que certains agents communaux ont été mobilisés durant la période de confinement pour assurer la continuité des services publics,

Considérant la possibilité à l'autorité territoriale de verser une prime défiscalisée d'un montant maximum de 1 000 € par agent,

Considérant la volonté de la Municipalité de valoriser cet engagement,

Monsieur le Maire remercie tous les agents qui ont assuré la continuité de service durant cette crise sanitaire.

Monsieur Jonathan DELISLE, Maire-Adjoint,

Propose que soit versée une prime exceptionnelle d'un maximum de 1 000 € aux agents mobilisés durant le confinement afin d'assurer la continuité des services publics.

Précise que cette prime sera définie au cas par cas selon le travail fourni par les agents titulaires ou non titulaires.

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de Monsieur Jonathan DELISLE, Maire-Adjoint,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DÉCIDE de verser une prime exceptionnelle défiscalisée d'un maximum de 1 000 € aux agents titulaires ou non titulaires, ayant été mobilisé durant la période de confinement.

DIT que cette prime sera versée individuellement selon le service effectué par l'agent.

48/2020 RIFSEEP – intégration du grade des ingénieurs territoriaux Catégorie A

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu le décret n°2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la Fonction Publique,

Vu l'arrêté du 26 décembre 2017 pris pour l'application du RIFSEEP au corps des ingénieurs des services techniques du ministère de l'intérieur,

Vu la délibération n°44/2017 du 30 juin 2017 instaurant le RIFSEEP au sein de la commune,

Vu la délibération n°67/2019 du 24 juin 2019 portant modification du RIFSEEP,

Considérant que le grade des ingénieurs territoriaux entre dans le dispositif du RIFSEEP à compter du 1^{er} mars 2020,

Madame Catherine ROBERT, Maire-Adjointe,

Propose au Conseil Municipal d'ajouter dans le dispositif du RIFSEEP des agents de la commune le grade d'ingénieur territorial relevant de la catégorie A, comme suit :

• Catégorie A

Ingénieur territorial		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	MONTANT MINI	MONTANT MAXI (IFSE)	Montants max complément annuel (CIA)
Groupe 1	Directeur	3 500 €	40 290 €	7 110 €
Groupe 2	Adjoint-directeur	3 200 €	35 700 €	6 300 €
Groupe 3	Responsable de service	2 600 €	27 540 €	4 860 €

L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères suivants :

L'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) sera déterminée selon :

- Le niveau d'encadrement et des missions afférentes au poste,
 - La technicité et l'expertise requises,
 - Les sujétions particulières imposées,
- Pour rappel l'IFSE est versée mensuellement.

Le Complément Indemnitaire Annuel (CIA) sera déterminée selon:

- L'engagement de l'agent dans une démarche qualitative pour le service public,
 - L'efficacité dans l'emploi et la réalisation des objectifs,
 - Le comportement de l'agent envers ses collègues et sa hiérarchie,
 - La prise en compte par l'agent des évolutions de l'environnement du poste.
- Pour rappel le CIA n'est pas obligatoire et est versé annuellement.

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de Madame Catherine ROBERT, Maire-Adjointe,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

ACCEPTE la mise en place du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel pour les Ingénieurs Territoriaux à compter du 1^{er} août 2020.

DIT que les crédits sont portés au Budget Ville.

49/2020 Créations de poste

Monsieur le Maire demande l'accord aux membres du Conseil de délibérer sur la création des deux postes ci-après, car, bien qu'étant dans le rapport transmis aux élus, il n'en est pas fait mention dans l'ordre du jour. Le Conseil, à l'unanimité, n'y voit pas d'objection.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut de la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 34,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services,

Monsieur le Maire,

Explique que la responsable du Service Scolaire est mutée en date du 1^{er} août 2020 et afin de procéder à son remplacement, il est nécessaire de créer le poste suivant :

- Rédacteur Principal de 1^{ère} classe, catégorie B : 1 poste, temps complet 35h hebdomadaires à compter du 15 juillet 2020.

Explique qu'afin de permettre la nomination en qualité de stagiaire d'un agent technique du service scolaire, il est nécessaire de créer le poste suivant :

- Adjoint Technique Territorial, catégorie C : 1 poste, temps complet 35h hebdomadaires à compter du 1^{er} juillet 2020.

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

APPROUVE les créations de poste comme détaillée ci-dessus.

DIT que les crédits sont portés au Budget Ville.

DIT que le tableau des effectifs sera mis à jour en conséquence.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les actes et tous les documents nécessaires à sa conclusion.

50/2020 Proposition du recours à l'apprentissage

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail,

Vu le décret n°92-1258 du 30 novembre 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et son expérimentation dans le secteur public,

Considérant que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;

Considérant que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui ;

Considérant qu'il convient d'acter le principe du recours à l'apprentissage et que les conditions d'accueil et de formation feront l'objet d'une étude ultérieure qui sera soumise au Comité Technique pour avis.

Monsieur le Maire,

Propose d'avoir recours au contrat d'apprentissage dans les domaines suivants :

- Aménagement et entretien des espaces verts
- Service à la personne
- Administration et gestion des collectivités

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

ADOpte le principe d'avoir recours au contrat d'apprentissage.

Décisions n°6 à 11/2020 Extraits

Décision 06/2020 du 28.02.2020

OBJET : Contrat de vérification et de maintenance des moyens individuels de lutte contre l'incendie dans les bâtiments communaux

Monsieur le Maire de La Ferté-Gaucher,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU les délibérations n° 2014/15 et 2014/16 du 4 avril 2014, reçues en Préfecture le 18 avril 2014 portant délégation de pouvoirs au Maire dans le cadre des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, et ce pour la durée du mandat,

CONSIDERANT qu'il convient de signer un contrat pour la vérification et la maintenance annuelle des moyens individuels de lutte contre l'incendie installés dans les bâtiments communaux (extincteurs, RIA, désenfumage).

DECIDE

Article 1er : De signer le contrat pour la vérification et la maintenance annuelle des moyens individuels de lutte contre l'incendie installés dans les bâtiments communaux

(extincteurs, RIA, désenfumage) avec la société ASI (Aube Sécurité Incendie), 171 route d'Auxerre – 10430 ROSIERES PRES TROYES.

Article 2 : Le contrat est pris pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction à partir du 1^{er} août 2021. Il est noté que sa durée ne peut excéder 3 ans.

Article 3 : La dépense annuelle TTC de 1 014,77 € sera prévue au budget article 6156.

Décision 07/2020 du 16.04.2020

OBJET : Avenant n°1 au contrat de concession de fréquence et de services avec la société DESMAREZ S.A – Police Municipale

Monsieur le Maire de La Ferté-Gaucher,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU les délibérations n° 2014/15 et 2014/16 du 4 avril 2014, reçues en Préfecture le 18 avril 2014 portant délégation de pouvoirs au Maire dans le cadre des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, et ce pour la durée du mandat,

VU l'article 1^{er} de l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19,

CONSIDERANT le prolongement du mandat de Monsieur Yves JAUNAUX en tant que Maire en raison de l'épidémie du covid-19,

CONSIDERANT l'augmentation du nombre d'émetteurs récepteurs utilisés par la Police Municipale,

CONSIDERANT qu'il convient de signer un avenant au contrat de concession de fréquence pour la migration du contrat RPX+LR en RPX+M des 8 postes et 1 récepteur relais actuellement en service.

DECIDE

Article 1er : De signer un avenant au contrat avec la société DESMAREZ S.A sise Parc Tertiaire et Scientifique 249 rue Irène Joliot Curie – 60610 Lacroix Saint Ouen, pour la migration du contrat RPX+LR en RPX+M incluant la location de fréquence, l'entretien des postes, la fourniture du relais sans antenne et un contrôle annuel sur site (hors accessoires, bris et casse).

Article 2 : La durée initiale du contrat de concession reste inchangée.

Article 3 : La dépense annuelle s'élève à 1 539 € HT selon le décompte suivant :

- : 8 récepteurs portatifs x 171 € = 1 368 € HT
- : 1 récepteur relais x 171 € = 171 € HT

Décision 08/2020 du 16.04.2020

OBJET : Avenant n°1 au contrat de concession de fréquence et de services avec la société DESMAREZ S.A – Services Techniques

Monsieur le Maire de La Ferté-Gaucher,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU les délibérations n° 2014/15 et 2014/16 du 4 avril 2014, reçues en Préfecture le 18 avril 2014 portant délégation de pouvoirs au Maire dans le cadre des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, et ce pour la durée du mandat,

VU l'article 1^{er} de l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19,

CONSIDERANT le prolongement du mandat de Monsieur Yves JAUNAUX en tant que Maire en raison de l'épidémie du covid-19,

CONSIDERANT l'augmentation du nombre d'émetteurs récepteurs utilisés par les Services Techniques,

CONSIDERANT qu'il convient de signer un avenant au contrat de concession de fréquence pour la migration du contrat RPX+LR en RPX+M des 8 postes et 1 récepteur relais actuellement en service.

DECIDE

Article 1er : De signer un avenant au contrat avec la société DESMAREZ S.A sise Parc Tertiaire et Scientifique 249 rue Irène Joliot Curie – 60610 Lacroix Saint Ouen, pour la migration du contrat RPX+LR en RPX+M incluant la location de fréquence, l'entretien des postes, la fourniture du relais sans antenne et un contrôle annuel sur site (hors accessoires, bris et casse).

Article 2 : La durée initiale du contrat de concession reste inchangée.

Article 3 : La dépense annuelle s'élève à 1 638 € HT selon le décompte suivant :

- : 8 récepteurs portatifs x 182 € = 1 456 € HT
- : 1 récepteur relais x 182 € = 182 € HT

Décision 09/2020 du 23.04.2020

OBJET : Cabinet CONFLUENCES : mission relative à l'élaboration d'un dossier d'autorisation environnementale « Loi sur l'eau »

Monsieur le Maire de La Ferté-Gaucher,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU le Code de l'Environnement, notamment son article L.122-1,

VU la Loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006,

VU le décret n° 2017-81 du 26 janvier 2017 relatif à l'autorisation environnementale consolidé,

VU le décret n° 2017-82 du 26 janvier 2017 relatif à l'autorisation environnementale consolidé,

VU l'ordonnance n° 2017-80 du 26 janvier 2017 relative à l'autorisation environnementale consolidée,

VU les délibérations n° 2014/15 et 2014/16 du 4 avril 2014, reçues en Préfecture le 18 avril 2014 portant délégation de pouvoirs au Maire dans le cadre des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, et ce pour la durée du mandat,

VU l'article 1^{er} de l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19,

CONSIDERANT le prolongement du mandat de Monsieur Yves JAUNAUX en tant que Maire en raison de l'épidémie du covid-19,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de mettre en œuvre, suite aux inondations de 2018, des travaux d'assainissement eaux pluviales au hameau de La Fréwillard,

CONSIDERANT qu'il est obligatoire pour la réalisation d'un bassin d'écrêtage d'élaborer préalablement un dossier d'autorisation environnementale « Loi sur l'eau »,

CONSIDERANT qu'il convient de passer un contrat pour assurer la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'élaboration et la conception du dossier d'autorisation environnementale « Loi sur l'eau »,

DECIDE

Article 1^{er} : De signer un contrat d'assistance de maîtrise d'ouvrage avec le cabinet CONFLUENCES sis 12 avenue du 27 août 1944 – 77450 Montry.

Article 2 : L'assistance de maîtrise d'ouvrage comportera une étude technique de niveau avant-projet, l'élaboration et la conception du dossier d'autorisation environnementale pour les travaux envisagés.

Article 3 : Le montant total de la mission s'élève à 37 600 € HT qui se décomposent de la manière suivante :

- 17 750 € HT pour l'étude technique de niveau avant-projet,
- 19 850 € HT pour le dossier d'autorisation environnementale.

Décision 10/2020 du 23.04.2020

OBJET : Contrat relatif à la dératization des bâtiments communaux avec la société France Hygiène Service

Monsieur le Maire de La Ferté-Gaucher,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2, L.2122-22 et L.2122-23,

VU les délibérations n° 2014/15 et 2014/16 du 4 avril 2014, reçues en Préfecture le 18 avril 2014 portant délégation de pouvoirs au Maire dans le cadre des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, et ce pour la durée du mandat,

VU l'article 1^{er} de l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des

compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19,

CONSIDERANT le prolongement du mandat de Monsieur Yves JAUNAUX en tant que Maire en raison de l'épidémie du covid-19,

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'assurer l'hygiène des bâtiments publics et d'éviter la propagation de certaines maladies spécifiques aux rongeurs, il convient de prendre un contrat pour la dératisation des bâtiments communaux,

DECIDE

Article 1^{er} : De signer un contrat de service de dératisation avec la société France Hygiène Service sise 2 rue de la Tête à loup – ZAC de Grand-Champ 77440 Ocquerre.

Article 2 : La société France Hygiène Service possède les autorisations nécessaires à l'accomplissement de sa mission de dératisation.

La prestation annuelle comporte deux passages de dératisation des bâtiments communaux et le dépôt en mairie de 15 kg de rodenticide en sachet.

Article 3 : Le montant total de la mission s'élève à 432 € HT annuel.

Article 4 : Le contrat prendra effet au 1^{er} juin 2020 pour une durée de 12 mois. Il sera renouvelé 3 fois par tacite reconduction sans que sa durée totale ne puisse excéder 4 ans.

Décision 11/2020 du 14.05.2020

OBJET : Contrat d'Assurance des risques statutaires des agents affiliés à la CNRACL

Monsieur le Maire de La Ferté-Gaucher,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2, L.2122-22 et L.2122-23,

VU les délibérations n° 2014/15 et 2014/16 du 4 avril 2014, reçues en Préfecture le 18 avril 2014 portant délégation de pouvoirs au Maire dans le cadre des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, et ce pour la durée du mandat,

VU l'article 1^{er} de l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19,

CONSIDERANT le prolongement du mandat de Monsieur Yves JAUNAUX en tant que Maire en raison de l'épidémie du covid-19,

CONSIDERANT l'obligation de par la loi 84.53 du 26 janvier 1984 d'assurer le personnel communal affilié à la CNRACL,

VU le projet de contrat transmis par SOFAXIS (représenté par MMA, Z.A. Le Bois Clément – SUPER U à La Ferté-Gaucher),

DECIDE

Article 1^{er} : **DECIDE** de signer avec SOFAXIS, route de Creton – 18110 VASSELAY à compter du 1^{er} janvier 2020, le contrat d'assurance des risques statutaires des

agents affiliés à la CNRACL n° 402 05A/186, définit comme suit :

Garanties souscrites :

- Garanties en cas de décès
- Congé de maladie ordinaire (le délai de franchise appliqué est de 30 jours.
- Congé de longue maladie
- Congé de longue durée
- Mise en disponibilité d'office
- Temps partiel thérapeutique
- Infirmité de guerre
- Agents ayant épuisé leurs droits à prestation
- Garantie en cas d'invalidité temporaire
- Garantie en cas de maternité, adoption, paternité et accueil de l'enfant
- Garantie en cas d'accident ou maladie imputable au service
- . Indemnités journalières hors temps partiel thérapeutique et indemnités journalières en cas de temps partiel thérapeutique
- . Prestations en nature
- . Frais funéraires

Cotisation : 7,80 % de l'assiette des cotisations et des prestations.

Article 2 : DIT que le contrat prend effet à compter du 1^{er} janvier 2020 pour une durée ferme de UN AN. Le Contrat peut être dénoncé à l'initiative de l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception, envoyée au moins deux mois avant la fin de l'exercice d'assurance.

INFORMATIONS

- Bien que réjoui au nom de la collectivité de la reprise du marché forain après le confinement, Monsieur le Maire explique que la **DSP du marché forain qui s'achèvera** le 31 août ne donne pas satisfaction. Il y a lieu de la remplacer par la tenue de marché en régie directe. Il attire l'attention sur la nécessité de prévoir une mise en œuvre de la régie directe garantissant une sécurité aux commerçants qui souhaiteraient poursuivre leur activité sur la commune selon ce nouveau mode de gestion.
- Monsieur le Maire constate une inversion en cours de séance des délibérations n°49 et 50 sans incidence directe sur le déroulé des scrutins celui-ci ayant énoncé à la fois l'objet, la nature et les résultats des votes. Il adresse ses remerciements aux différents services municipaux largement mis à contribution en cette période sanitaire compliquée.

- Monsieur le Maire précise que les élus sont destinataires d'une note d'information sur la **commission de contrôle des listes électorales** car les membres sont désormais désignés et non plus élus.

- Monsieur le Maire explique qu'il attribue **3 délégations aux conseillers municipaux suivants** :
 - Monsieur **Claude DEMONCY** en charge des espaces naturels et de la ruralité
 - Monsieur **David NEGRIN**, auprès de la jeunesse et des projets associatifs



○ Madame **Roxane DECOUDIER** en charge de l'éducation et des activités péri scolaires.

• Monsieur le Maire annonce qu'après avoir demandé l'avis de monsieur JAUNAUX, il souhaite porter la demande à la préfecture de l'octroi du **titre d'HONORARIAT** pour son prédécesseur qui a assuré les missions de maire durant 25 ans (de 1995 à 2020). Le Conseil Municipal s'associe à l'unanimité à cette proposition.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h00.